

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : DIFCOR 250 EC  
Code du produit : CA711527  
Synonymes : Difenoconazole 250 g/L EC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Traitement industriel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Fongicide

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

AGRIPHAR FRANCE S.A.  
Rue Notre Dame, 1  
F-59300 Valenciennes - France  
T +32 (0)4 385 97 21 - F +32 (0)4 385 97 12  
[info@agriphar.com](mailto:info@agriphar.com) - <http://www.agriphar.fr>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Num. d'appel d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Worldwide	WHO	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en/">http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en/</a>	
FRANCE	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Xn; R22  
Xi; R36/38  
N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux :

Phrases R :

Phrases-S :

- : Solvant.
- : R22 - Nocif en cas d'ingestion.
- R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
- R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- : S2 - Conserver hors de la portée des enfants.
- S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
- S29/35 - Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
- S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Solvant.		60,1	Xn; R65 R66 N; R51/53
Difenoconazole	(n° CAS)119446-68-3 (Numéro CE)601-613-1	22 - 25	Xn; R22 N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant.		60,1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Difenoconazole	(n° CAS)119446-68-3 (Numéro CE)601-613-1	22 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Jet d'eau en aspersion.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Réactivité : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.  
Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.  
Autres informations : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.  
Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.  
Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Température de manipulation : à température ambiante  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Conditions de stockage	: Protéger des radiations solaires directes.
Produits incompatibles	: Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
Durée de stockage maximale	: 2 année
Lieu de stockage	: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Solvant.		
La Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.



Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Protection oculaire	: Écran de protection du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection voies respiratoires	: Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 - 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 75 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1070 kg/m <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2,22 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

DIFCOR 250 EC	
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h
Difenoconazole (119446-68-3)	
DL50 orale rat	1453 mg/kg

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
DI 50 cutanée rat	> 2010 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3300 mg/m <sup>3</sup>

<b>Solvant.</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4778 mg/m <sup>3</sup> (OCDE 403)

Irritation : Irritant pour les yeux et la peau.  
pH: 5 - 7

Corrosivité : Non classé  
pH: 5 - 7

Sensibilisation : Non classé

Toxicité à dose répétée : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Mutagénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>DIFCOR 250 EC</b>	
CL50 poissons 1	3,1 (≥ 0) mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	3,6 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	1,2 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
CL50 poissons 1	1,1 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	0,77 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	0,032 mg/l (72h Desmodesmus subspicatus)

<b>Solvant.</b>	
CL50 poissons 1	3,6 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	1,1 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	7,9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>Solvant.</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % (28d)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (FBC REACH)	330
Log Pow	4,36 <Missing translation>
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>DIFCOR 250 EC</b>	
Tension de surface	36,1 mN/m (25°C)

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Tension de surface	62,8 mN/m (20°C)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN R / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Difenoconazole(119446-68-3) 25%), 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9  
Étiquettes de danger (ONU) : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

#### 14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :

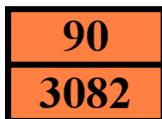


Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification : M6  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E  
Quantités limitées (ADR) : LQ07  
Quantités exceptées (ADR) : E1

##### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A  
Numéro EmS (2) : S-F

##### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964/450L  
Instruction "passenger" (ICAO) : 964/450L  
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y964/30 kg G

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# DIFCOR 250 EC

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1173.text	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité

Solvant.

### SECTION 16: Autres informations

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.